

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-105

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-105  
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 941,80 € à l'Office du Sport Herblinois dans le cadre d'un soutien financier auprès de l'école de la Sensive pour le financement d'un déplacement de 64 élèves du groupe scolaire afin d'assister aux épreuves de natation paralympique, le 04 septembre 2024 à Paris ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à signer l'avenant à la convention financière du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

**SECTEUR SPORTS**

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2024 (-€)	PROPOSITION 2024 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
Office du Sport Herblinois		2 941,80 €	2 941,80 €	

**Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN  
ET L'ASSOCIATION OFFICE DU SPORT HERBLINOIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024.

D'une part,

et

**l'association OSH,**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne PAUVERT.

d'autre part,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

L'Office du sport herblinois est un partenaire privilégié de la Ville de Saint-Herblain de par son rôle fédérateur des associations sportives locales, son accompagnement étroit du monde sportif herblinois et son engagement en faveur des pratiques sportives

Dans le cadre d'un soutien financier auprès de l'école de la Sensitive pour le déplacement de 64 élèves à Paris dans le but d'assister aux épreuves de natation paralympique le 4 septembre 2024, l'Office du sport herblinois prend en charge le coût du transport.

Ce présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Office du sport herblinois dans ce cadre.

**Article 1<sup>er</sup> : Montant et modalités de versement de la subvention**

L'article 2 de la convention financière du Conseil municipal du 24 juin 2024 est complété ainsi qu'il suit :

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Office du sport herblinois une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 941.80 €.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès signature de l'avenant et après le passage au conseil municipal du 24 juin 2024 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

**Article 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention financière du Conseil municipal du 24 juin 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association Office du Sport Herblinois,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Etienne PAUVERT**